

INFORMATIONS FINANCIERES

SAISON 2021-2022

Afin de permettre un correct suivi du budget et de tenir compte des délais très courts dont dispose la fédération pour clôturer ses comptes annuels :

- Pour les actions réalisées entre le 1^{er} janvier d'une année et le 30 novembre de la même année, les demandes de paiements accompagnées des justificatifs originaux (déplacements, indemnités journalières, remboursements de frais, ...) **doivent IMPERATIVEMENT parvenir au siège de la Fédération française d'escrime (FFE) dans un délai MAXIMUM de 60 jours après la date de leur réalisation.**
- Pour les actions réalisées entre le 1^{er} décembre d'une année et le 31 décembre de la même année, les demandes de paiements accompagnées des justificatifs originaux (déplacements, indemnités journalières, remboursements de frais, ...) **doivent IMPERATIVEMENT parvenir au siège de la FFE dans un délai MAXIMUM de 31 jours après la date de leur réalisation, soit au plus tard le 31 janvier de l'année suivante.**
- A défaut, ces demandes de remboursement seront retournées aux émetteurs et ne pourront pas être remboursées.

A- ARBITRAGE

1/ FRAIS DE DÉPLACEMENTS POUR LES ÉPREUVES ÉLITE, LA FÊTE DES JEUNES, LES CHAMPIONNATS DE FRANCE, LES COUPES DU MONDE, LES CIRCUITS EUROPÉENS CADETS ET U23

Toutes les demandes de remboursement de frais de déplacements pour les arbitres mandatés par la FFE doivent être accompagnées des justificatifs (factures, billets de train...). Seuls les justificatifs originaux sont pris en compte et transmis dans les 60 jours après la compétition à la FFE, transmis dans un premier temps à la CNA (à l'adresse de la FFE) qui les validera.

ATTENTION : du fait des délais très courts dont dispose la FFE pour clôturer son année comptable, pour les compétitions réalisées entre le 1^{er} décembre et le 31 décembre de l'année, les notes de frais doivent parvenir au plus tard le 31 janvier de l'année comptable suivante directement au service comptable de la FFE qui se chargera de les faire valider par la CNA. Passé ce délai, les notes de frais ne seront pas remboursées et renvoyées aux émetteurs.

Hébergement (petit-déjeuner compris) :

- Pris en charge à 100 % (sur justificatif) avec un plafond de **75€** en province et de **90€** à Paris et en Ile de France (inscrit dans le règlement sportif de la saison sportive concernée). Ces tarifs sont majorés de 10€ pour les Championnats de France uniquement.

Repas :

- Midi : pris en charge par l'organisateur durant la compétition.
- Soir : 100% sur justificatif avec un plafond maximum de 25€.

Transport :

- Utiliser prioritairement la SNCF.
- Le lieu de départ pris en compte est le lieu de résidence personnelle (métropole) de l'arbitre, déclarée en début de saison sportive.
- SNCF : 100% du tarif 2^{ème} classe + réservation (justificatifs valables et originaux).

- Transport en commun en Ile de France : 100% (justificatifs valables et originaux).
- Avion : 100% après accord préalable du président de la CNA ou de l'organisateur de l'épreuve.
- Voiture : après accord préalable du président de la CNA ou de l'organisateur de l'épreuve :
 - a) Si l'aller-retour est inférieur à 400 Kms : 0,30€/Km.
 - b) Si l'aller-retour est supérieur à 400 Kms et jusqu'à 800 Kms maximum : 0,26€/Km.
 - c) En cas de covoiturage, les taux kilométriques sont augmentés de 30% à savoir 0,40€/km si AR < ou = à 400 km et 0,34€/km si AR > à 400 km. Cette disposition, visant une contribution positive sur le bilan carbone et sur les risques routiers, est applicable si les personnes signent la note de frais de la personne demandant le remboursement (*cf. annexe*).
 - d) Le péage est remboursé sur justificatif.
 - e) Les frais de parking sont pris en charge après accord préalable du président de la CNA, dans une limite maximale journalière de 20€/24h et uniquement sur présentation des justificatifs originaux.
 - f) Pour tous les remboursements de frais kilométriques, une copie de la carte grise du véhicule devra être jointe à la note de frais.

2/ INDEMNITÉ JOURNALIÈRE FORFAITAIRE (IJF) D'ARBITRAGE

Cette indemnité journalière forfaitaire basée sur la réglementation de l'arbitrage, correspond aux compétitions suivantes :

- Les compétitions internationales (coupes du Monde, circuits européens cadets et U23).
- Les championnats de France.
- La Fête des Jeunes et les épreuves H2024.
- Les épreuves élite.
- Les épreuves de zone, régionales ou départementales.

L'IJF est due suivant le niveau de diplôme des arbitres :

A l'étranger (épreuves FIE et CEE)

- Internationaux 100€/jour.
- Nationaux : 80€/jour.

En France :

- Internationaux = 100€/jour.
- Nationaux = 70€/jour (suppression de la distinction A et B).
- Formation nationale : 50€/jour.
- Régionaux = 45€/jour.
- Territoriaux = 30€/jour.
- Formation territoriale = 20€/jour.

Indemnités complémentaires :

- 80€ d'indemnité d'éloignement pour les arbitres lors de déplacements à l'étranger.
- 30€ par phase finale (à 4) arbitrée lors des épreuves élite seniors (versée lors des championnats de France seniors)
- La valeur d'une indemnité d'arbitrage suivant sa catégorie selon les modalités définies dans le règlement pour l'arbitrage (page 21).

L'indemnité est due exclusivement pour l'arbitrage en compétition ainsi que pour le référent de la CNA dans le Directoire Technique (DT).

Cette indemnité ne sera versée que si l'arbitre a fourni son « compte-rendu d'activité annuelle

juges et arbitres » au titre de l'année sportive précédente (cf. annexe 3)

3/ PROCÉDURE

Pour les championnats de France : la prise en charge des arbitres est assumée par la FFE (hors restauration le jour des épreuves individuelles et par équipes prise en charge par l'organisateur).

Pour les autres épreuves : la prise en charge des arbitres est assumée par l'organisateur. Pour les arbitres CNA : intégralité de la prise en charge (hébergement, déplacement, restauration et indemnité). La CNA propose des arbitres nationaux disponibles et l'organisateur choisi de les convoquer en fonction de ses besoins.

Pour les arbitres de clubs : prise en charge de l'indemnité et de la restauration le jour des épreuves.

Convocations, notes de frais et enveloppes à adresser à la CNA (adresse de la FFE) :

FFE / Commission nationale d'arbitrage

7 place de Neuilly

93160 NOISY LE GRAND

En France : les convocations sont adressées aux arbitres dès que le programme sera parvenu à la CNA de la part des organisateurs qui devront confirmer leur présence par retour.

Coupes du Monde : une convocation sera adressée aux arbitres convoqués dès que possible correspondant à la feuille de route (jours, horaires etc....), qui devront confirmer leur présence par retour de mail. Au-delà de sept jours, les arbitres qui n'auront pas répondu seront remplacés.

Les notes de frais doivent être retournées après la compétition avec l'ensemble des justificatifs originaux dans l'enveloppe prévue à cet effet (adressées au président de la CNA).

La CNA s'engage à examiner les notes de frais et demandes de remboursement parvenus au siège de la FFE sous quinzaine.

La FFE s'engage à effectuer le règlement des notes de frais validées dans un délai de 30 jours après leurs réceptions.

NB : la CNA retournera une seule fois les notes de frais incomplètes à l'intéressé en y indiquant la date de renvoi, après quoi ne seront remboursés que les frais correctement justifiés dans le délai imparti.

4/ AMENDE EN CAS DE DÉFECTION D'ARBITRE DU COMITÉ RÉGIONAL AUX ÉPREUVES H2024

Pénalité à la charge du comité régional : 500 € par arbitre manquant à verser à la FFE.

B- DROITS D'ENGAGEMENTS AUX ÉPREUVES

Catégories	Tarif maximum	
	Une journée	Deux journées
H2028 8 ^{ème} et 1/4 de finale	10 €	-
H2028 national	15 €	
Epreuve élite M17/M20		20 €
Epreuve élite seniors	20 €	
Circuit national vétérans	15 €	20 €
Épreuve élite par équipes	40 €	70 €
Engagement hors délais individuel	65 €	90 €

Engagement hors délais épreuve élite par équipes	160 €	280 €
--	-------	-------

Les organisateurs dépassant ces montants maximums ne peuvent pas se prévaloir d'être une épreuve fédérale. Elles ne peuvent donc pas bénéficier de l'outil d'engagement en ligne.

Les droits d'inscription aux championnats de France et à la Fête des Jeunes sont perçus directement par la FFE préalablement à l'épreuve.

Fête des Jeunes et championnats de France M17 à vétérans	15 €
Fête des Jeunes et championnats de France M17 à vétérans par équipes	40 €

C- COTISATIONS LICENCES CEE ET FIE

Tous les tireurs, à l'exception des sélectionnés des Jeux Olympiques, des championnats d'Europe et du Monde de la saison précédente (catégories M17 à seniors), participants à des épreuves européennes ou mondiales, quelle que soit la catégorie, doivent s'acquitter de la cotisation licence de la saison sportive dont le paiement est avancé par la fédération :

- CEE : tarif = 20€
- FIE : tarif = 25€

Les licences des arbitres désignés par la FFE ou la FIE sont prises en charge par la FFE sur la ligne budgétaire de la CNA.

D- AIDES AUX SPORTIFS

Au cours de la saison 2018-2019, lorsqu'un(e) tireur (se) sera autorisé(e), par la commission d'armes dont il dépend, à participer à ses frais à une épreuve dite sélective, il (elle) verra ses frais de transport pris en charge par la fédération s'il termine :

- dans les 16 premier(e)s de cette épreuve pour les seniors,
- dans les 8 premier(e)s de cette épreuve pour les juniors,
- dans les 8 premier(e)s de cette épreuve pour les cadets.

La liste des épreuves sélectives, pour chacune des catégories d'âge et chacune des armes, est accessible sur le site internet fédéral.

La prise en charge fédérale comprendra les frais de transport y compris les frais de transport du lieu de domicile au lieu de regroupement de la délégation mais ne comprendra pas, ni frais d'hébergement et de restauration, ni les droits d'inscriptions à l'épreuve.

E- AIDES AUX ORGANISATEURS

	Épreuves H2024 M15	
	Zone	National
1 arme	135 €uros	200 €uros
2 armes	240 €uros	350 €uros
3 armes	345 €uros	500 €uros
4 armes	415 €uros	600 €uros

5 armes	515 €uros	750 €uros
6 armes	620 €uros	900 €uros

Ces sommes seront versées aux CR en fin de saison sportive.

Pour les organisations sur le territoire Antilles-Guyane : 1 000€ par arme.

F- **AIDES AUX DÉPLACEMENTS DES ATHLÈTES D'OUTRE-MER**

- Pour les championnats de France :

Les comités régionaux ultramarins disposent annuellement de 6 voyages aller-retour maximum pour participer aux différents championnats de France et Fête des Jeunes dans toutes les catégories. Pour mémoire, ces billets ne peuvent pas être utilisés pour des accompagnateurs, entraîneurs, arbitres...

Le prix total des 6 voyages aller-retour est plafonné comme suit :

- 4 200 € pour la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique et la Réunion.
- 9 000 € pour la Nouvelle-Calédonie.

Sur présentation des justificatifs originaux, la FFE rembourse ce prix à hauteur de 90 %.

- Pour les épreuves élite M17

Chaque tireur d'un comité régional ultramarin, entrant dans les 8 finalistes individuels de la Fête des Jeunes, donne droit à un billet pour son comité régional, à utiliser la saison suivante, sur les épreuves élite M17 (jusqu'à concurrence de 4 billets maximum par comité régional). Pour mémoire, ces billets ne peuvent pas être utilisés pour des accompagnateurs, entraîneurs, arbitres, ...

Le prix de chaque voyage aller-retour (jusqu'à concurrence de 4 billets maximum par comité régional) est plafonné comme suit :

- 700 € pour la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique et la Réunion.
- 1 500 € pour la Nouvelle-Calédonie.

Sur présentation des justificatifs originaux, la FFE rembourse ce prix à hauteur de 90 %.

G- **DIRECTOIRE TECHNIQUE DES CHAMPIONNATS DE FRANCE ET DE LA FÊTE DES JEUNES**

L'ensemble des membres du directoire technique (à l'exception du cadre technique sportif du comité régional organisateur des championnats de France et de la Fête des Jeunes) sont pris en charge :

- pour leur hébergement et la restauration durant les épreuves: par l'organisateur de l'épreuve,
- pour leurs déplacements et leurs restaurations hors épreuves (selon les conditions financières générales de la FFE).

H- **AIDES AUX ORGANISATEURS DE COUPE DU MONDE ET GRAND PRIX FIE**

La FFE prend en charge après refacturation de l'organisateur (copie de la facture à l'appui) la prestation de vidéo arbitrage et la prestation de technologie sans fil, sous condition d'un accord contractuel préalable entre l'organisateur et le Trésorier Général de la FFE.

L'organisateur prend en charge les droits d'organisation FIE qui lui seront refacturés par la FFE.

L'organisateur prend en charge l'observateur FIE ainsi que le délégué FIE à l'arbitrage pour leurs indemnités journalières, leurs déplacements, leurs hébergements et leurs restaurations.

Les organisateurs pour la saison sportive 2019-2020 :

Seniors :

- CIP FHS : FFE
- Challenge SNCF Réseau EHS : FFE
- Grand Prix d'Orléans SDS : club d'Orléans
- Grand Prix de Saint-Maur FDS : club de St Maur VGA

Juniors :

- Tournoi de la ville de Dijon EDJ : ASPTT Dijon
- Coupe du Monde et coupe de la ville de Dourdan SHJ : cercle d'escrime de Dourdan
- Challenge Licciardi Aix-en-Provence FHJ : Pays d'Aix Escrime

I- **BASES DE REMBOURSEMENT**

1/ Pour les élus, cadres techniques et bénévoles des comités régionaux métropolitains dans le seul cadre des réunions statutaires, réglementaires ou officielles :

- Membre du comité directeur : prise en charge du déplacement selon les conditions* décrites ci-dessous.
- Membre de l'AG : les délégués pris en charge selon les conditions* décrites ci-dessous.
- Réunions de commissions, autres réunions convoquées par la fédération et les délégués fédéraux aux compétitions désignés par la fédération.

Prise en charge des transports selon les règles ci-dessous et déjeuners éventuels organisés par la FFE ou pris de façon individuelle sont pris en charge sur la base de 25€ maximum par personne, sur présentation des justificatifs.

Transport : utiliser prioritairement la SNCF

- SNCF : 100% du tarif 2^{ème} classe + réservation (justificatifs originaux).
- Transport en commun en Ile de France : 100%.
- Avion : 100% après accord préalable du Trésorier Général de la FFE.

- Voiture : après accord préalable du Trésorier Général de la FFE :
 - a) Si l'aller-retour est inférieur à 400 Kms : 0,30€/Km.
 - b) Si l'aller-retour est supérieur à 400 Kms et jusqu'à 800 Kms maximum : 0,26€/Km. Le péage est remboursé sur justificatif valable.
 - c) En cas de covoiturage, les taux kilométriques sont augmentés de 30% à savoir 0,40€/km si AR < ou = à 400 km et 0,34€/km si AR > à 400 km. Cette disposition, visant une contribution positive sur le bilan carbone et sur les risques routiers, est applicable si les personnes signent la note de frais de la personne demandant le remboursement (cf. annexe).
 - d) Le péage est remboursé sur justificatif.
 - e) Les frais de parking ne sont pas pris en charge.

2/ Pour les élus, cadres techniques et bénévoles des comités régionaux ultramarins marines dans le seul cadre des réunions statutaires, réglementaires ou officielles

- Membre du comité directeur : prise en charge du déplacement et de l'hébergement après validation préalable du prix du billet d'avion A/R et sur envoi de la note de frais avec justificatifs.

Plafonnement à :

- 700 € pour la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique et la Réunion.
 - 1 500 € pour la Nouvelle-Calédonie.
- Membre de l'AG : un seul délégué pris en charge dans les mêmes conditions de remboursement que pour les membres du comité directeur.
 - Réunions de commissions, autres réunions convoquées par la fédération et les délégués fédéraux aux compétitions désignés par la fédération.

Prise en charge si besoin des transports sur le territoire métropolitain selon les règles financières décrites dans le paragraphe précédent.

J- NON-REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGÉS EN CONTREPARTIE D'UNE RÉDUCTION D'IMPÔTS

L'ensemble des frais engagés conformément à ce règlement financier peuvent être :

- 1) Soit remboursés par la F.F.E.
- 2) Soit abandonnés en contrepartie d'une réduction d'impôts. Cet abandon de créance s'assimile à un don.

Des explications concernant ce point n° 2 figurent en annexe de ce document.

ANNEXES - Saison sportive 2019-2020 du règlement financier FFE

- Annexe 2 - Note de frais standard (format Word)
- Annexe 3 - Note de frais détaillant l'ensemble des remboursements selon les bénéficiaires (format Excel)
- Annexe 4 - Note concernant le non-remboursement des frais engagés par les bénévoles (réduction d'impôt - Article 200 du code général des impôts)